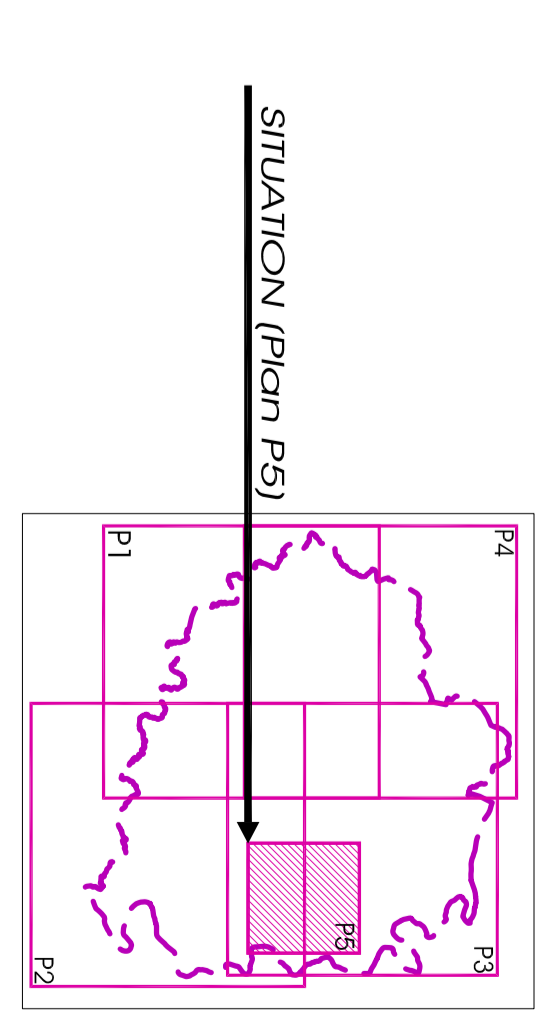


- Périmètre où les constructions sont autorisées. En dehors de ce périmètre, les constructions ne sont pas admises à l'exception :
 - de l'installation, du changement de destination, de la réfection, ou de l'extension des constructions existantes
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
 - des constructions et installations nécessaires à l'application agricole ou forestière naturelles (Article L. 1252 du Code de l'Urbanisme)
- Zone réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées
- Zone de protection liée aux stations de lagunage (100 mètres)
- Sites et vestiges archéologiques. Tracé réalisé à partir du parcelaire de l'ancien cadastre. L'exatude du zonage sera à vérifier auprès du service de l'archéologie dans le cadre d'éventuels projets. Voir tableau annexé au rapport de présentation de la carte communale
- Zone inconstructible (zone inconstructible) désignée le Plan de Prévention du Risque Inondation (mètres le Petit Lay, le Grand Lay, le Lay (grande anse) jusqu'à Heault)
- ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE
 - N° 5048 : Vallée de la Vouzaine et vallées annexes à Saint-Hilaire-le-Vouhis et Souvresou
 - (ZNIEFF de type II)
 - N° 50810000 : Vallée du petit Lay de part et d'autre de Saint-Hilaire le Vouhis (ZNIEFF de type I)

- Repaire géodésique
- Canalisation électrique 90 KV Beauvry - Puychaillard
- Application de l'arrêté préfectoral N° 01.02E.220 du 19 mars 2001 et isolement acoustiques, autour de l'A 83
- Servitude aéronautique - Servitude de déplacement (aérotronnes civiles et militaires) - Code T5
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques - Code P1 3 (voir plan annexé)
- Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés - Code AC 2



MAIRIE D'OUVRAGE
COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE VOUHIS
CARTE COMMUNALE

SITUATION (Plan PS)

Elaboration : délibération du 9 Septembre 2005.
 Révision 1
 Vue pour être annexé à notre délibération du : 24 Novembre 2008
 Document approuvé par arrêté préfectoral en date du :
 Le Maire,